

Objet n° 1 : PROTECTION DU CAPTAGE DENOMME « FORAGE DE LA RENONFEYRE ».

Délibération n° DE_2021_083

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le contexte concernant la situation de la Commune pour la desserte en eau destinée à la consommation humaine et la procédure de régularisation du nouveau captage dénommé « Forage de La Renonfeyre ».

Suite aux difficultés d'approvisionnement en eau potable connues en 2018 et 2019, la Commune de Saint-Genès-Champespe a engagé une étude de prospection hydrogéologique sur les territoires d'Egliseneuve d'Entraigues et de Saint-Genès-Champespe en vue de mobiliser une ressource nouvelle. Un forage de reconnaissance a été réalisé en mai 2021 au lieu-dit « La Renonfeyre » sur la Commune d'Egliseneuve d'Entraigues. Les essais de pompage d'août 2021 ont donné un résultat favorable avec une capacité de prélèvement de 200 m³ / jour. La qualité de l'eau est satisfaisante. Cet ouvrage a fait l'objet d'un dépôt de dossier de déclaration auprès de la D.D.T. du Puy-de-Dôme le 20 janvier 2021 au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement dans le cadre d'un forage de reconnaissance. Un récépissé de dépôt du dossier n° 63-2021-00013 a été établi le 23 mars 2021.

Après l'exposé de ces motifs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'opter pour la mise en place de périmètre de protection « classique » avec périmètres de protection immédiate et rapprochée pour la ressource dénommée « Forage de La Renonfeyre »,
- d'engager pour ce forage la procédure administrative et technique en vue de l'autorisation et protection par Déclaration d'Utilité Publique,
- de demander l'ouverture de l'enquête publique sur la base du dossier validé par le Préfet et l'Agence Régionale de Santé.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire :

- A signer tous les documents afférents à cette procédure,
- à engager les travaux, études et acquisition de la parcelle nécessaire à la mise en place des périmètres de protection,
- à engager la consultation de bureaux d'études pour l'assistance administrative et technique,
- à effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Objet n° 2 : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE AXA RELATIF AU REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE DU VEHICULE UNIMOG.

Délibération n° DE_2021_084

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une lettre chèque émanant de Monsieur Jean-Jacques LAFITTE, Agent Général AXA, d'un montant de 499,91 € suite à la résiliation du contrat auto n° 1189497505 relatif au véhicule UNIMOG. La cotisation de ce véhicule avait été réglée par mandat administratif n° 190 du bordereau n° 18-2021 du 22 juin 2021.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à procéder à une annulation partielle du mandat mentionné ci-dessus pour un montant de 499,91 €.

Objet n° 3 : DEVIS POUR ELAGAGE DES ARBRES.

Délibération n° DE_2021_085

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de l'EURL ArtensArbres relatif au démontage d'un hêtre en bord de route sur un chemin communal. Le montant du devis s'élève à la somme de 480,00 € H.T. soit 576,00 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite à celui-ci en raison d'un prix trop élevé.

Objet n° 4 : DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT N° 7 DE LA 3^{ème} TRANCHE DU LOTISSEMENT COMMUNAL LES PICS.

Délibération n° DE_2021_086

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de Monsieur et Madame Richard BERNARD relative à leur intention d'acquérir le lot n° 7 situé dans la 3^{ème} tranche du Lotissement Communal pour une superficie de 700 m² avec une surface de plancher maximale autorisée de 300 m².

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de vendre à Monsieur et Madame Richard BERNARD le lot n° 7 situé dans la 3^{ème} tranche du Lotissement Communal, au prix de 20,00 € le m² soit 14 000,00 € et donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires. Les frais de notaire restent à la charge de l'acheteur.

Objet n° 5 : CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES CNRACL SIACI ST HONORE / ST GENES CHAMPESPE (CONTRAT N° 41160A/060).

Délibération n° DE_2021_087

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, d'un courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme relatif à une modification du taux de cotisation et du taux de remboursement des indemnités journalières au 1^{er} janvier 2022 du contrat d'assurances statutaires SIACI ST HONORE (contrat n° 41160A/060).

A partir du 1^{er} janvier 2022, le taux applicable sera augmenté de 15 % et les taux de remboursement des indemnités journalières passeront de 100 % à 90 % et de 80 % à 70 %. Les frais de gestion du Centre de Gestion de 0,19 % resteront inchangés.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la modification du taux de cotisation du contrat d'assurances statutaires SIACI ST HONORE (contrat n° 41160A/060).

Objet n° 6 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ADEPAPE 63.

Délibération n° DE_2021_088

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'ADEPAPE 63 (Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance du Puy-de-Dôme et les anciens pupilles de l'Etat) pour l'exercice 2022.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder à cette association une subvention de 30,00 € et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 7 : R.O.D.P. ORANGE POUR L'ANNEE 2021.

Délibération n° DE_2021_089

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du tableau de données du patrimoine pour le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public émit par ORANGE pour l'année 2021 ainsi que le coefficient d'actualisation de l'année concernée (1,37632 pour le calcul de la R.O.D.P. 2021).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public que devra verser ORANGE à la Commune de Saint-Genès-Champespe (63850) pour l'année 2021 et autorise le Maire à émettre le titre de recettes pour le montant suivant :

- montant de la R.O.D.P. pour l'année 2021 : 785,99 €.

Objet n° 8 : RENOUELEMENT D'ADHESION EN TANT QUE COMPAGNON DE ROUTE (FFRandonnée du Puy-de-Dôme).

Délibération n° DE_2021_090

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au Compagnon de Route pour l'année 2022 pour le gîte d'étape communal moyennant le paiement d'une cotisation annuelle de 49,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition d'adhésion et autorise le Maire à payer la cotisation de 49,00 €.

Objet n° 9 : DEVIS POUR REPARATION SUPPORT BATTANT CLOCHE.

Délibération n° DE_2021_091

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de la S.A.R.L. CHOMEL relatif au remplacement du cuir sur battant cloche 2.

Le montant de ce dernier s'élève à la somme de 265,00 € H.T. soit 318,00 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce devis et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 10 : RECHERCHE TERRAIN POUR ACCUEILLIR UN CAMP DE SCOUT EN JUILLET ET AOUT 2022.

Délibération n° DE_2021_092

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un mail qu'il a reçu de Monsieur Romain SIMEON relatif à la recherche d'un terrain pour accueillir leur camp de scout en juillet et août 2022.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, charge le Maire de prendre contact avec cette personne et de lui proposer le terrain situé sous le terrain de moto cross afin de voir avec lui si ce terrain pourrait lui convenir.

Objet n° 11 : ADHESION A ILLIWAP.

Délibération n° DE_2021_093

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la présentation d'ILLIWAP (application d'alerte, d'information et de participation citoyenne) et des différentes formules qui lui sont proposées pour adhérer à cet organisme.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer à ILLIWAP en prenant la formule « Premiers pas » pour un montant de 125,00 € H.T. soit 150,00 € T.T.C. et l'autorise à effectuer la dépense

Objet n° 12 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020.

Délibération n° DE_2021_094.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S.) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du C.G.C.T., le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le R.P.Q.S. doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du C.G.C.T.. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **ADOpte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet n° 13 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020.

Délibération n° DE_2021_095

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S.) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du C.G.C.T., le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de

l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le R.P.Q.S. doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du C.G.C.T.. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **ADOPTE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet n° 14 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020.

Délibération n° DE_2021_096

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S.) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du C.G.C.T., le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le R.P.Q.S. doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du C.G.C.T.. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet n° 15 : VIREMENT DE CREDITS CONCERNANT LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE DE L'ANNEE 2021.

Délibération n° DE_2021_097

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il convient d'effectuer un virement de crédits sur le budget de la Commune de Saint-Genès-Champespe de l'année 2021 en section de fonctionnement afin de régulariser, à la demande du Service de Gestion Comptable d'Issoire, des pièces d'écart qui n'ont jamais été régularisées depuis leur ancien logiciel "clara" à hélios.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer le virement de crédits suivant et donne pouvoir au Maire :

Virement de crédits :

Dépense de fonctionnement :

Article 60621 (Combustibles) : - 100,00 €.

Dépense de fonctionnement :

Article 678 (Autres charges exceptionnelles) : + 100,00 €.

Objet n° 16 : SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS.

Délibération n° DE_2021_098

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 23 novembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant à l'emploi créé,
- Le temps de travail du poste,
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 19 mars 2021 dans la délibération n° DE_2021_017.

Considérant la nécessité de supprimer :

- Un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en raison d'une promotion interne,
- Un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15/35^{ème}) en raison d'un départ à la retraite et d'un nouveau recrutement sur un autre grade,
- Un poste d'Adjoint Technique en CDD à temps non complet (9/35^{ème}) en raison d'une démission de la part de l'agent et par la suite d'un nouveau recrutement sur le même grade mais sous un autre statut (stagiaire) avec un autre temps de travail (10/35^{ème}).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression :

- d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en raison d'une promotion interne,
- d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15/35^{ème}) en

- raison d'un départ à la retraite et d'un nouveau recrutement sur un autre grade,
- d'un poste d'Adjoint Technique en CDD à temps non complet (9/35^{ème}) en raison d'une démission de la part de l'agent et par la suite d'un nouveau recrutement sur le même grade mais sous un autre statut (stagiaire) avec un autre temps de travail (10/35^{ème}).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la date de transmission du 23 décembre 2021 (date de transmission de la délibération au contrôle de légalité).

Filière : Administrative

- Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs Territoriaux
- Grade : Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Filière : Administrative

- Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs Territoriaux
- Grade : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Filière : Technique

- Cadre d'emplois : Adjoints Techniques Territoriaux
- Grade : Adjoint Technique Territorial
- Ancien effectif : 3 (dont 1 en CDD)
- Nouvel effectif : 2

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Objet n° 17 : TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.

Délibération n° DE_2021_099

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34.

Vu la délibération n° DE_2021_098 supprimant trois postes permanents au sein de la Commune de Saint-Genès-Champespe à compter 23 décembre 2021 (date de transmission de la délibération au contrôle de légalité) dans les grades :

- d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15/35^{ème}),
- d'Adjoint Technique en CDD à temps non complet (9/35^{ème}).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'il a été supprimé à compter du 23 décembre 2021 (date de transmission de la délibération au contrôle de légalité).

- Un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en raison d'une promotion interne,
- Un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15/35^{ème}) en raison d'un départ à la retraite et d'un nouveau recrutement sur un autre grade,
- Un poste d'Adjoint Technique en CDD à temps non complet (9/35^{ème}) en raison d'une démission de la part de l'agent et par la suite d'un nouveau recrutement sur le même grade mais sous un autre statut (stagiaire) avec un autre temps de travail (10/35^{ème}).

Le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 23 décembre 2021 (date de transmission au contrôle de légalité) :

Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
<u>Secteur administratif</u>				
Adjoint Administratif Territorial affecté à l'Agence Postale Communale	C	1	1	1 (15 / 35 ^{ème})
Rédacteur Territorial affecté au secrétariat de la Mairie	B	1	1	0
<u>Secteur technique</u>				
Adjoint Technique Territorial	C	1	1	0
Adjoint Technique Territorial (pour la gestion et l'entretien du camping municipal, du gîte d'étape communal et des diverses salles communales)	C	1	1	1 (10 / 35 ^{ème})

--	--	--	--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget au chapitre 012.

Saint-Genès-Champespe, le 21 décembre 2021.

Le Maire,
Roland PERRON,